

Le vingt six septembre deux mil dix neuf à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 septembre 2019 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM

De BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER)
MANCION, BONDOUX, AMIOT (COURS-LES-BARRES),
HURABIELLE, LORRE, LYON, LAINE SEJOURNE (CUFFY),
LAURENT, CHASSIN, JAUBERT (JOUET sur L'AUBOIS),
GIOT, MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON),
CUISSSET (LE CHAUTAY),
MOREAU, MONNET, COMBEMOREL, PERRIOT, SALIOU, FONTAINE C., FONTAINE R. (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),
RENAULT (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),
RATILLON, LIANO (MENETOU-COUTURE),
BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY),
SAUVAGNAT, ALBERT (TORTERON).

EXCUSE ayant donné procuration :

M. BOUQUELY à Mme CHASSIN (JOUET sur L'AUBOIS),
M. DUCASTEL à Mme MOREAU (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),
M. HENRY à M. PERRIOT (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),
M. GRILLON à M. RENAULT (MARSEILLES-lès-AUBIGNY)
M. RODRIGUES à M. SAUVAGNAT (TORTERON).

(Soit 27 membres titulaires et 5 procurations = 32 votants)

EXCUSES : Mmes et MM

SAVARY (APREMONT SUR ALLIER),
BONTEMPS (COURS-LES-BARRES),
BEATRIX, FLOUZAT (GERMIGNY-L'EXEMPT),
ROSAURO (JOUET sur L'AUBOIS),
OLLIER (LE CHAUTAY),
DE CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY).

ABSENTS : M. MARCELOT (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

SECRETAIRE : Mme ALBERT

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 20 août est adopté.

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu réunion précédente
- PLVA : Election des délégués commission promotion touristique (4 titulaires et 4 suppléants)
- PLUI : Point sur le dossier
- Siège social : Réception du bâtiment
- Bâtiment Enfance : Point sur les travaux
- Vidéo protection : Point sur le dossier
- SMIRTOM : Rapport d'activité
- Personnel : Contrat entretien du siège social

- Enfance/Jeunesse : Renouvellement du contrat enfance jeunesse et élaboration de la convention territoriale globale
- Point sur les dossiers en cours
- Compte-rendu des commissions
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PLVA

Délibération n° 76 : Election des délégués au PLVA

M. le Président indique que le transfert de la compétence promotion touristique au Pays Loire Val d'Aubois a été acté par un arrêté préfectoral, il précise la nécessité d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Après appel des candidats et vote à bulletin secret uninominal de l'ensemble du Conseil Communautaire, les délégués suivants ont été élus à la majorité absolue :

Délégués titulaires :

M. Olivier HURABIELLE, M. Michel PERRIOT, M. F. Hugues De CHAMPS, Mme Solange MOREAU.

Délégués suppléants :

M. Michel SAUVAGNAT, M. Frédéric BOUQUELY, M. Christian LYON, M. Jacques LIANO

PLUi

M. le Président fait le point sur le dossier de PLUi :

- Mai 2019 : le Conseil communautaire arrête le projet de PLUi
- Le dossier de consultation est envoyé aux personnes publiques associées (réponse avant le 13 septembre 2019)
- Début octobre 2019 lancement de l'enquête publique

M. HURABIELLE précise qu'il a reçu le commissaire enquêteur le 06/09 afin de déterminer les dates des réunions à venir.

Le 09 septembre réception de deux lettres avec accusé de réception, une des services de l'Etat et l'autre du ScoT du grand Nevers. Ces deux courriers viennent émettre un avis défavorable sur le projet de PLUi.

M. le Président revient sur l'article de « maire info » en date du 04 septembre 2019 intitulé « documents d'urbanisme : les préfets invités à un contrôle plus ferme ». Cet écrit relate la circulaire du Gouvernement à destination des Préfets en date du 29 juillet 2019. Elle précise notamment aux Préfets que « si, en dépit de votre accompagnement et du dialogue en amont et tout au long de la procédure, le document approuvé (SCOT ou PLU, PLUi) devait aller à l'encontre d'une gestion économe de l'espace ou prévoir une densification insuffisante à proximité des secteurs desservis par les transports ou équipements collectifs, vous mobiliserez tout l'éventail de leviers réglementaires à votre disposition (de l'avis défavorable jusqu'à la suspension du caractère exécutoire du document) pour demander à la collectivité d'apporter les modifications jugées nécessaires ».

Au vu de cette circulaire et considérant le contexte où les élus de la CDC ont, depuis 2015, travaillé afin de penser un projet de territoire répondant aux spécificités de l'ensemble des communes de façon raisonnée pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement, les élus s'interrogent sur leur rôle dans l'élaboration des documents d'urbanisme. La volonté de l'état est-elle réellement de voir naître des projets de territoire cohérent en écoutant et en soutenant la vision des élus locaux ?

De plus, les élus voient encore une nouvelle inégalité territoriale arrivée à travers le terme « Zéro artificialisation nette » abordé dans cette circulaire. En effet, les terres agricoles et naturelles consommées (par les grandes métropoles et grandes villes) doivent être compensées par des gains ailleurs en réduisant l'urbanisation (dans les petites communes).

M. le Président indique qu'il a fait part de cette situation à M. le Président du Sénat. M. LARCHER lui a proposé de transmettre le dossier au Sénat.

M. HURABIELLE précise qu'il a rencontré Mme la Préfète de Cher le 23 septembre pour faire le point sur le projet de PLUi. Lors de cette réunion M. le Président a rappelé qu'il avait demandé au service de la DTT, lors de la réunion 2 juillet 2018, les objectifs chiffrés des services de l'Etat et qu'aucune réponse ne lui a été donnée.

Il a également indiqué la volonté de la DTT pour que le projet de PLUi soit établi par la CDC et vienne s'imposer aux communes. M. le Président souligne que cette vision a d'emblée été problématique puisqu'elle est incompatible avec les valeurs et le fonctionnement de notre communauté de communes.

Après avoir examiné les plans, Mme la Préfète a proposé les solutions suivantes :

- Augmenter le délai d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU à 10 ans (au lieu de 6 ans initialement prévu)
- Supprimer les zones destinées à l'implantation de panneaux photovoltaïques exemptés sur les communes de Torteron (sur le site de l'ancienne décharge) et de La Guerche sur l'Aubois.

M. le Président envisage deux possibilités ; la première serait de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi et de perdre les règlements d'urbanisme existants sur les communes à l'exclusion du PLU de la Guerche/L'Aubois et de la carte communale de La Chapelle Hugon (les 10 autres communes restantes seraient alors soumises au règlement national de l'urbanisme), la deuxième option consisterait à retirer la délibération d'approbation du PLUi afin de retravailler le document.

M. le Président propose de suspendre l'enquête publique et de s'accorder un délai de réflexion pour consulter les élus communaux avant de prendre une décision.

Siège social

M. le Président indique que le bâtiment a été réceptionné et que les levées de réserves ont été effectuées pour certaines entreprises. Néanmoins il précise que des problèmes persistent avec certains lots (plafonds et menuiseries extérieures).

La pompe à chaleur sera mise en service le 4 octobre et les plantations seront réalisées la deuxième semaine de novembre.

Une réunion de chantier est prévue le 03 octobre afin de lever les dernières réserves.

M. le Président précise qu'il a signé un devis pour le nivelage et l'engazonnement du fond de la parcelle afin de faciliter son entretien.

Bâtiment Enfance

M. le Président fait le point sur l'avancement du chantier.

Vidéo Protection

Une réunion de la commission sera prochainement organisée.

Rapport d'activité du SMIRTOM

Le rapport d'activité du SMIRTOM a été transmis à tous les conseillers communautaires.

Délibération n°77 : Rapport d'activité annuel du SMIRTOM

M. le Président présente le rapport d'activité du SMIRTOM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DONNE** acte de la présentation du rapport d'activité du SMIRTOM.

M. le Président revient sur les systèmes fiscaux en matière de gestion des déchets ménagers, en précisant que deux formules existent. La première, la taxe, impacte le foncier bâti et est calculée en fonction de la valeur locative, la seconde, la redevance, est facturée directement et le recouvrement est assuré par le trésor public. Il rappelle que le SMIRTOM avait choisi le principe de redevance.

PERSONNEL

Délibération n°78 : Personnel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération 63/2018 du Conseil Communautaire,

Considérant le besoin ponctuel lié au changement de siège social, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 4h par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 4h par semaine.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.10.2019.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Enfance/Jeunesse

Délibération n°79 : Renouvellement CEJ

M. le Président expose que le contrat enfance jeunesse avec la CAF est arrivé à expiration depuis le 31 décembre 2018.

Ce contrat détermine une perspective d'évolution réalisable pour satisfaire aux conditions d'obtention du soutien financier octroyé par la CAF.

Il propose de renouveler ce partenariat sous forme d'un contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- BGE : M. HURABIELLE indique qu'il a reçu lundi M. CHARETIER chargé de développement économique. Un compte rendu d'activité sera mis en place et signé par M.LAURENT ou par M.HURABIELLE.
- SDE18 : Rapport bornes électriques
- Ouverture CDC : lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le mercredi et vendredi de 9h à 12h.
- Trésorerie : compte rendu de la réunion du 02 septembre 2019

Délibération n°80: Motion contre la fermeture des services des finances publiques

M. le Président revient sur le plan de restructurations des services des finances publiques qui menacent nos trésoreries de proximité sur le territoire et évoque les conséquences de cette future organisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- S'oppose à la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher.
- Dit que cette restructuration aurait pour conséquence l'éloignement des entreprises et des particuliers des conseils nécessaires apportés par les agents des finances publiques.
- Demande, pour les collectivités, le respect de la séparation ordonnateur/comptable qui est incontournable pour préserver la sécurité juridique des élus.

La séance est levée à 20h45

Vu, le Président